

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.
Convocation du 18/01/2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, YONG Alain, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, GOBERT Henriette, BUSCATO Marjorie, SLAMNIA Hafid, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, CHEVREL William, MARTIN Ana-Maria (à partir du point 5), ROS Geneviève, DONADIEU Richard, DENOUVION Victor, MATHIEU Michel.

Avaient donné pouvoir : DECHAUME Denis à FOURCASSIER Thierry, MOLINA Jean-Louis à CAPDEVILLE Bernadette, MIGUEL Henri à MARTIN Ana-Maria (à partir du point 5), COURTIOL Pascal à ROS Geneviève, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

Étaient absents : MIGUEL Henri (du point 1 au point 4), MARTIN Ana-Maria (du point 1 au point 4).

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2018

Monsieur DONADIEU fait remarquer qu'il faut modifier car il a dit au lieu de donner 50 € a chaque famille « il faut garder l'argent pour les besoins en équipement ». Monsieur DONADIEU et Monsieur DENOUVION demandent également d'autres corrections et donnent au DGS les modifications écrites en précisant qu'ils avaient enregistré le précédent Conseil Municipal. Monsieur FOURCASSIER demande alors d'avoir les copies des passages des enregistrements pour réaliser les corrections demandées, les rectifications ne seront faites qu'à cette condition.

Monsieur DENOUVION demande si l'employé municipal a bien été à la gendarmerie. Monsieur FOURCASSIER confirme que oui l'employé municipal a bien été à la gendarmerie pour porter plainte contre le groupe « Alternative » et contre Victor Denouvion pour propos diffamatoires. Monsieur FOURCASSIER précise que justement ce n'était pas à l'employée de porter plainte mais que c'était le rôle du Maire de protéger les employés municipaux, l'employé avait alors fait une demande de protection fonctionnelle qui lui a été accordée.

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2018 pour approbation.

Le PV du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 est approuvé par 26 voix pour et 1 abstention (Marjorie BUSCATO, absente lors dudit conseil).

RESSOURCES HUMAINES

2) Délibération n°2019-01 - Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Autorisation annuelle

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail et demandera au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et

de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers.
Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

ENFANCE-JEUNESSE

3) Délibération n°2019-02 - Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité – Approbation des conventions avec les établissements scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017-46 du 23 mai 2017, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité a été mis en place.

Il est à nouveau effectif depuis la rentrée des vacances de la Toussaint 2018.

6 élèves de niveau élémentaire (CM1 et CM2) et 6 collégiens (5^{ème} et 6^{ème}) peuvent ainsi être accompagnés dans le cadre du CLAS.

La Caisse d'Allocations Familiales nous demande de formaliser par des conventions avec les établissements scolaires les objectifs que l'on souhaite donner.

Ces conventions devront être signées chaque année.

Il s'agit de conventions tripartites entre le Comité Local CLAS (la commune), l'établissement scolaire et l'opérateur CLAS, qui est également la commune.

Le Maire présente les 3 conventions à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et le collège Simone Veil, et jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les 3 conventions tripartites CLAS, jointes à la présente à conclure avec l'école élémentaire Georges Brassens, l'école élémentaire Jean de la Fontaine et le collège Simone Veil
- Autorise le Maire à signer chacune des 3 conventions.

FINANCES/MARCHES PUBLICS

4) Délibération n°2019-03 - Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2019.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe 3 pour alimenter le débat.

Monsieur FOURCASSIER rappelle que la commune perd 70 000 €/an de dotations de l'Etat, soit une perte cumulée de plus de 1 000 000 € jusqu'à présent que la mairie n'a pas perçue.

Monsieur FOURCASSIER expose le DOB, s'ensuit le Débat :

Monsieur GURY donne des explications techniques sur le nouveau gymnase qui sera également utilisé par les associations. Son utilisation sera pour les entraînements et non pour des compétitions car non réglementaire. Monsieur FOURCASSIER précise que l'utilisation de ce nouvel équipement est prioritaire pour les enfants de l'école Jean de la Fontaine. Monsieur FOURCASSIER informe que l'achat du terrain pour l'agrandissement de l'école Jean de la Fontaine, est en cours.

Monsieur DONADIEU informe le maire, qu'il est possible de construire un équipement public sur un terrain dit « agricole ». Monsieur FOURCASSIER répond par la négative, il faut attendre que le terrain soit classé « équipement public » lors du vote du PLUiH.

Monsieur DENOUVION interroge Monsieur FOURCASSIER sur l'ouverture du futur Lycée privé, car il n'a pas été notifié au Conseil Régional, une quelconque ouverture d'un futur Lycée privé à Saint-Jory. Monsieur FOURCASSIER rassure Monsieur DENOUVION sur ce point, en lui disant qu'il avait la confirmation de Madame RIVIERE et qu'elle a précisé que cela avait été notifié par l'Education Nationale.

Concernant le projet de la Médiathèque, Monsieur FOURCASSIER informe le conseil que le marché public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancé.

Monsieur FOURCASSIER informe également que le terrain à côté de l'école Georges Brassens sera vendu à un promoteur. L'estimation des Domaines est d'environ 650 000 €, le prix de vente sera de plus de 1 000 000 €, environ 50 logements seront réalisés et un espace d'environ 1000 m² sera dédié au pôle petite enfance. Un nouveau terrain de sports aux normes sera alors réalisé à côté du cimetière comme déjà indiqué.

Monsieur FOURCASSIER évoque les travaux de la nouvelle mairie et précise qu'il a consulté le personnel de la mairie ainsi que le CMJ. Monsieur FOURCASSIER souhaite associer les élus de l'opposition à ce projet.

Monsieur DONADIEU parle d'une maison sur la RD qui est en mauvais état. Monsieur FOURCASSIER indique qu'en effet Monsieur DONADIEU avait déjà indiqué comme projet prioritaire de rénover ce secteur. Monsieur FOURCASSIER précise que ce secteur sera entièrement refait en même temps que le projet cœur de ville. Par contre Monsieur FOURCASSIER fait part de sa surprise de l'estimation du service des domaines concernant ce bien. Le montant estimé est de 90 000 € alors que celui-ci avait été acheté pour un montant d'environ 235 000€ il y a 7 ans. Madame ROS et Monsieur DONADIEU disent que ce n'est pas possible ce n'est pas autant. Monsieur FOURCASSIER répond qu'il cite le chiffre de mémoire mais affirme que c'est plus de 200 000 € et que donc l'ancienne mandature a réalisé une mauvaise affaire.

Monsieur DONADIEU demande à voir les exigences de la POSTE dans les nouveaux locaux qui sont ceux du service urbanisme aujourd'hui. Monsieur DONADIEU dit à Monsieur FOURCASSIER qu'il a vendu « tous les bijoux de famille ». Monsieur FOURCASSIER répond qu'il n'a vendu que des terrains que la précédente mandature avait déjà essayé de vendre en vain avant 2014, et que lui avait repris les dossiers et avait réussi à la vendre après 2014.

Monsieur DENOUVION montre son inquiétude quant à l'évolution démographique de Saint-Jory. Il avance une gestion à très court terme, il dit que la municipalité en place, ne sait pas anticiper. Il évoque l'agrandissement de la nouvelle école Jean de la Fontaine à peine terminée. Monsieur FOURCASSIER précise qu'il existe des marges de manœuvres importantes car 5 classes sont vides à l'école Georges Brassens et préfère agrandir l'école Jean de la Fontaine pour respecter la sectorisation. Monsieur MATHIEU insiste en disant que le financement de cette nouvelle école a été mal évalué et dit ne pas comprendre la logique de Monsieur FOURCASSIER et dit également, que Monsieur FOURCASSIER connaissait le nombre de futurs logements et qu'il aurait dû anticiper. Monsieur FOURCASSIER répond qu'il serait tout à fait possible de remplir les classes vides de Georges Brassens avec des enfants côté Garonne mais qu'il ne souhaite pas leur faire faire trop de trajets scolaires.

Monsieur DENOUVION dit que la gestion financière de la commune l'inquiète vraiment car la municipalité n'a fait aucun emprunt ni augmenté les impôts, par contre a vendu les « bijoux de famille ». Monsieur FOURCASSIER confirme avoir respecté ses engagements, ne pas avoir augmenté les impôts, ne pas avoir fait d'emprunt, avoir divisé la dette municipale en deux et avoir réussi à vendre des terrains alors que eux, appartenant à l'opposition, avaient échoué.

Monsieur DENOUVION rappelle la création de l'école Georges BRASSENS en 1996 et de son extension en 2013. Et lorsqu'on fait un ERP, il trouve ridicule de faire un agrandissement à court terme. Monsieur FOURCASSIER précise que l'ALAE et le Gymnase n'étaient pas prévus, à l'origine, cela a été réalisé par la suite en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves. Il rappelle que la précédente mandature avait choisi un terrain trop petit et qu'actuellement la mairie est obligée d'acheter 5000m² de plus.

Monsieur DONADIEU parle de la règle d'or évoquée dans le rapport d'orientation budgétaire. Le Trésorier est interpellé sur cette notion de règle d'or. Il rappelle au conseil municipal, qu'il a récupéré la gestion de la commune en 2017, et constate depuis une diminution drastique de la dette : « depuis mon arrivée en 2017, je constate que les feux sont passés de l'orange au vert, il n'y a pas d'alerte sur la commune de saint-Jory, la situation est très satisfaisante ». Monsieur FOURCASSIER remercie le trésorier pour sa réponse et précise que les comptes en orange en 2017 étaient en rouge écarlate en 2014, résultat de la précédente mandature.

Monsieur DONADIEU demande la population actuelle Saint Jory. Monsieur FOURCASSIER répond avoir reçu ce début d'année les chiffres INSEE qui indiquent 5902 habitants.

Monsieur FOURCASSIER précise qu'en 2014 la commune de Saint Jory n'était plus en capacité d'emprunter et que la commune n'avait même pas pu renégocier les emprunts. Monsieur DENOUVION demande des courriers des banques qui auraient refusé l'emprunt. Le Trésorier précise que la renégociation des emprunts auprès des banques est très difficile, car celles-ci prêtent de moins en moins aux collectivités.

Monsieur DENOUVION demande la liste des terrains vendus depuis 2014. Monsieur FOURCASSIER lui rappelle qu'il a déjà ces données puisque chaque vente fait l'objet d'une délibération. Toutefois, une liste sera faite : bien vendus/biens restants.

Monsieur FOURCASSIER dénonce des prix de la vente de certains terrains municipaux par la précédente mandature à un privé moins cher qu'à un bailleur social.

Monsieur FOURCASSIER lit un courrier du Président du Conseil Départemental. Monsieur FOURCASSIER dit qu'une fois de plus Monsieur DENOUVION ne se bouge pas et dit qu'en tant qu'élu on devrait faire bouger les choses. Monsieur DENOUVION répond que les aides départementales ne sont pas obligatoires, et dit que sur le canton cela se passe bien. Monsieur DENOUVION rappelle à monsieur FOURCASSIER, qu'en 2015, il avait invité le Maire à évoquer les futurs projets ensemble en réunion et que peut-être les dossiers auraient pu avancer différemment.

Monsieur FOURCASSIER déclare être stupéfait de l'affirmation de Monsieur DENOUVION et dénonce du clientélisme « alors comme ça, si on est copain avec vous, vous faites avancer les dossiers ? Et là vous faites quoi ? Au mieux vous les traitez normalement ? Et pour nous, vous les faites ralentir ? C'est une honte »

Monsieur FOURCASSIER interpelle Monsieur DENOUVION et lui dit : « vous ne servez à rien, vous ne poussez pas les dossiers pour notre commune, vous ne faites que le 'facteur' en transmettant uniquement les informations alors que vous devriez être un moteur pour notre collectivité ». Monsieur DENOUVION répond : « vous êtes un démagogue ». Monsieur GURY reproche à Monsieur DENOUVION de ne jamais dire que ce qui est fait à Saint-Jory est bien. Monsieur DENOUVION répond à Monsieur GURY : « vous dites n'importe quoi ».

Monsieur DONADIEU souhaite ne pas être sur les réseaux sociaux et dit ne pas cautionner le système de communication de Monsieur FOURCASSIER. Madame ROS rappelle le droit à l'image. Monsieur FOURCASSIER précise qu'un Conseil Municipal est un endroit public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun s'exprimera librement sur les propositions émises et formulera une opinion.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

5) Délibération n°2019-04 - Condition d'octroi d'un bon d'achat de cinquante euros pour les habitants de Saint-Jory.

Monsieur DENOUVION explique son vote pour cette délibération car il ne voit pas l'intérêt public local de cette démarche même s'il la soutient, mais un intérêt particulier en vue des prochaines élections

Monsieur FOURCASSIER informe que les services de la commune se sont rapprochés de la préfecture pour la légalité de la délibération. La préfecture informe la commune que sur la forme, le projet de délibération n'appelle aucune observation particulière.

Monsieur DENOUVION demande s'il y aura une traçabilité pour éviter la fraude. Monsieur FOURCASSIER explique que lorsque la personne viendra à l'accueil, elle choisira son bon d'achat en fonction de son usage soit 5 bons de 10 € ou 2 bons de 25 €. La durée de validité du bon est au 31/12/2019. La distribution jusqu'au 31/10/2019. S'il reste un reliquat, Monsieur FOURCASSIER propose de le distribuer à des associations caritatives.

Monsieur DENOUVION précise que la campagne électorale pour les prochaines élections municipales, débute au 1^{er}/09/2019. Monsieur FOURCASSIER répond qu'il sait parfaitement qu'à compter de cette date, il ne peut y avoir de nouveaux projets communaux, il rajoute que le principe du bon d'achat à 50€

n'est pas quelque chose de nouveau et en revanche, le maire peut continuer de communiquer sur quelque chose d'ancien. Monsieur FOURCASSIER précise également, concernant les réponses au marché public ouvert pour les bons d'achats de 50€, répondra qui veut. Qu'en ce qui le concerne, il ne fait que s'adapter à la demande des habitants.

Monsieur DENOUVION demande qui sera en charge d'accueillir les administrés demandeurs du bon. Monsieur FOURCASSIER répond que l'accueil mairie va s'en occuper.

Monsieur DENOUVION demande pourquoi cela n'est pas géré par le CCAS ? Monsieur FOURCASSIER répond que le CCAS s'occupe de personnes en difficulté, alors que le bon d'achat est octroyé à tous les foyers de Saint-Jory sans aucune distinction.

Monsieur le Maire présente le projet d'octroyer aux habitants de Saint-Jory un bon d'achat de cinquante euros.

Très attachée à la vitalité du commerce de proximité, la ville de Saint-Jory soutient activement ce secteur d'activité qui joue un rôle primordial dans la ville.

Pour renforcer cette démarche volontariste, il est proposé au conseil municipal, la création de bons d'achats à hauteur de 50 € (cinquante euros) qui seront remis par foyer de Saint-Jory avant le 31 octobre 2019.

Afin d'identifier au mieux les bénéficiaires, il leur sera demandé leur avis d'imposition de la taxe d'habitation.

Lors de la remise du bon d'achat et sur présentation de l'avis, celui-ci sera enregistré avec le numéro d'imposition afin d'éviter tout abus.

Pour les nouveaux arrivants sur la commune, ces derniers devront présenter un justificatif d'ouverture de compteur d'eau ou d'électricité à leur nom ainsi qu'une pièce d'identité.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la condition d'octroi d'un bon d'achat de cinquante euros pour les habitants de Saint-Jory.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 2 voix contre (MIGUEL Henri et MARTIN Ana Maria) et 1 abstention (DONADIEU Richard)

- Approuve la condition d'octroi d'un bon d'achat de cinquante euros pour les habitants de Saint-Jory.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Monsieur DONADIEU explique son vote, car il estime que c'est au CCAS de gérer ce dossier en fonction du quotient familial, et qu'il voit dans cette opération, le financement de la future campagne des municipales, de Monsieur FOURCASSIER avec l'argent du contribuable.

Monsieur FOURCASSIER répond à la question de Monsieur DONADIEU, lors du précédent conseil municipal, si on pouvait soustraire les personnes bénéficiant de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Monsieur le Trésorier prend la parole et explique les raisons pour lesquelles cette information ne peut être divulguée : « La liste nominative de contribuables soumis à l'ISF ou désormais à l'IFI n'est pas divulguable. Il est couvert par le secret fiscal. Le non-respect du secret professionnel qui s'impose à moi en la matière est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en vertu du code pénal.

Je ne peux donc pas satisfaire à cette demande. »

Monsieur MATHIEU demande, qu'est-ce qui sera fait du reliquat s'il y en a. Monsieur FOURCASSIER répond que s'il y a un reliquat, celui-ci sera donné à des associations caritatives. Monsieur MATHIEU dit que c'est très bien et Monsieur le Trésorier de rajouter qu'il faudra faire une délibération en ce sens.

Concernant la mention de la taxe d'habitation dans la délibération, Madame MARTIN dit que dans le règlement du CCAS, il est indiqué que la personne doit habiter Saint-Jory depuis 1 an pour bénéficier d'une aide. Monsieur FOURCASSIER explique que ce n'est pas la même chose concernant les aides du CCAS. Le principe des 50 € est un geste pour tout le monde, et non à caractère social. Madame ROS demande si un foyer vient à s'installer au 1^{er} juin, que se passe-t-il ? Monsieur FOURCASSIER répond que les personnes ont jusqu'au 31/10/2019 pour récupérer le ou les bons. Madame MARTIN dit que ce geste ne correspond pas aux problèmes actuels. Madame ROS dit qu'il aurait fallu déduire 50 € sur le montant de la cantine. Monsieur FOURCASSIER répond que la proposition de Madame ROS ne va concerner que des familles dont l'enfant mange à la cantine, alors que sa proposition est un geste pour tout le monde sans aucune distinction.

Monsieur DENOUVION demande comment vont être gérées 2 familles vivant sous le même toit. Monsieur FOURCASSIER rappelle que cet octroi est par foyer donc par adresse. Madame MARTIN dit que ce geste est bien, mais ne correspond pas à la problématique de Saint-Jory.

6) Délibération n°2019-05 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque.

Pour la réorganisation du service bibliothèque de la commune, il a été décidé par délibération n°2014-059, de rédiger un nouveau règlement intérieur permettant d'acter les différentes règles liées à la consultation et à l'emprunt des livres de la bibliothèque municipale.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal des modifications du règlement intérieur de la bibliothèque :

Article 9 : L'inscription est annuelle et nominative et fait l'objet d'une tarification : **complété** : « pour les résidents des communes extérieures ». L'inscription permet le retrait de documents. Une inscription non renouvelée suspend immédiatement les emprunts de documents.

Pour s'inscrire, l'usager doit se rendre ~~en mairie~~ remplacé par « à la bibliothèque » avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de six mois.

Article 10 Un livre est emprunté pour une durée de trois semaines prolongeable d'une semaine supplémentaire sur présentation de l'ouvrage concerné.

La durée de prêt d'un périodique, **supprimé** « d'un CD et d'un DVD » est d'une semaine.

Un usager peut emprunter au maximum trois livres, **supprimé** « un CD, un DVD » et un périodique à la fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications du règlement de la bibliothèque telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

7) Délibération n°2019-06 - Dégrevement de deux mois de loyer à Monsieur BOUGEL gérant de la SAS O'trevi

En date du 29/08/2018, a été signé un bail de location sis 4 Place de la République – 31790 SAINT-JORY à la SAS Ô TREVI représentée par Monsieur Brice BOUGEL Gérant.

Monsieur BOUGEL, dans un souci d'amélioration du local et avec l'autorisation de Monsieur le Maire, a effectué des travaux de remise en état de celui-ci de septembre à décembre 2018 afin d'exercer son activité de restauration. Les frais engagés ont été à la charge de Monsieur BOUGEL.

Le présent bail est fait pour une durée de trois années entières commençant à courir à compter du premier Janvier 2019 pour un montant mensuel de 500 €.

Les commerces dynamiques sont indispensables à l'attractivité du centre-ville. Afin de soutenir le maintien de commerces de proximité et pour renforcer cette démarche volontariste, Monsieur le Maire propose de dégrever deux mois de loyer à Monsieur BOUGEL pour la période de janvier et février 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le dégrevement de deux mois de loyer à Monsieur BOUGEL, représentant la SAS Ô TREVI, pour la période de janvier et février 2019, pour la location du local sis 4 Place de la République – 31790 SAINT-JORY.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DENOUVION demande à Monsieur FOURCASSIER, qui a réalisé la vidéo diffusée lors des vœux du Maire et le coût de celle-ci ? Monsieur FOURCASSIER répond que cela n'a rien coûté à la commune et que cette vidéo a été réalisée par un ancien journaliste. Monsieur DENOUVION demande le nom de la société. Monsieur FOURCASSIER ne s'en souvient pas car il en a directement discuté avec le journaliste. Il précise qu'il s'est inspiré d'une vidéo réalisée par son collègue le maire de l'Union.

Monsieur FOURCASSIER répond à Monsieur DENOUVION qu'il lui fera parvenir les grands livres comptables des années 2014 à aujourd'hui de façon numérisée sachant qu'il les a déjà en sa possession puisque la commune les lui communique tous les ans.

Monsieur DENOUVION demande pourquoi les convocations du CCAS ont été reportées ? Madame CAPDEVILLE explique que la responsable du CCAS était absente et qu'il y aura un CA prochainement.

La séance est levée à 21h.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER

